

Aubière, le 31 mai 2007

Exploitant : ERASTEEL
Commune : Commentry

21, allée Evariste Galois
63174 AUBIERE CEDEX

Téléphone : 04.73.34.91.00.
Télécopie : 04.73.34.91.39.
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Division environnement industriel et sous-sol
Cellule Interdépartementale Risques Chroniques
Affaire suivie par Christophe MERLIN
Téléphone : 04.73.34.91.30
Mél. christophe.merlin@industrie.gouv.fr
R-erasteel0706.doc

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
À M. LE PRÉFET DE L'ALLIER
(Bureau de l'Environnement)

OBJET : Fonctionnement au bénéfice des droits acquis : utilisation d'une source radioactive scellée Cd 109

P.J.: projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par courrier du 24 avril 2007 la société ERASTEEL (Commentry) a effectué une déclaration d'antériorité, pour l'utilisation, au titre du bénéfice des droits acquis prévu par l'article L. 513-1 du Code de l'environnement, d'une source scellée radioactive Cd 109 d'une activité de 370 MBq. Cette source utilisée dans un analyseur portable des métaux est destiné au contrôle qualité. L'appareil permet d'éviter les mélanges de nuances d'aciers au niveau des matières premières et en cours de fabrication.

Il est utilisé depuis plusieurs années au sein de l'établissement mais l'activité n'était pas classable au sens de la nomenclature des installations classées.

Le décret n°2006-1454 du 24 novembre 2006 a fait évoluer la nomenclature des installations classées, créé la rubrique 1715 et modifié les modalités de classement en introduisant un nouveau calcul de quotient d'activité de source radioactive. De fait, l'activité de l'établissement est désormais soumise à déclaration.

Parallèlement, Erasteel a déposé auprès de l'autorité de sûreté nucléaire une demande de renouvellement d'autorisation d'utilisation de sources radioactives.

Or conformément à la circulaire du 19 janvier 2004, Erasteel est un établissement autorisé au titre de la réglementation ICPE et peut bénéficier des dispositions des articles L. 1333-4 et R. 1333-26 du Code de santé portant sur la simplification des procédures administratives pour la détention et l'utilisation de sources radioactives.

Préalablement, il convient néanmoins de mettre à jour la situation administrative du site en modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 août 2004 de manière à actualiser le tableau de classement et y introduire la rubrique 1715 pour l'utilisation de source radioactive scellée.

Les activités nucléaires exercées sont les suivantes :

Radio nucléide	Activité maximale (Bq)	Type de source	Type d'utilisation	Lieu d'utilisation et / ou de stockage
Cd 109	370 MBq	Source scellée	Analyseur portable de métaux destiné au contrôle qualité	Utilisation dans toute l'usine Stockage halle n°30 : Atelier tréfilerie

Au vu des documents produits par Erasteel, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de l'Allier d'accorder le fonctionnement au bénéfice des droits acquis sollicité par Erasteel.

En outre, et conformément à l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques, elle propose également, par arrêté complémentaire, de prescrire les mesures applicables au titre de la rubrique 1715, prises en application du Code de l'Environnement et du Code de Santé publique.

L'arrêté préfectoral tiendra lieu d'autorisation au sens de l'article L. 1333-4 du code de santé publique, pour les activités nucléaires visées ci-dessus.

Le chef de la cellule interdépartementale
des risques chroniques,
Inspecteur des Installations classées

Christophe MERLIN

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la division environnement
Industriel et sous-sol

Gilles CERISIER